

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Continuité du soutien aux professionnels du secteur des cafés, hôtels et restaurants et soutien aux professionnels de la Fête foraine de Dijon impactés par l'annulation de l'édition 2020, suite aux mesures gouvernementales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Madame BELHADEF expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la continuité de plusieurs mesures de soutien au secteur CHR (cafés, hôtels et restaurants) dans la période particulière liée à la crise sanitaire, ainsi qu'une mesure de soutien aux forains dont l'activité a été particulièrement impactée.

1/ Continuité du soutien aux professionnels du secteur des cafés, hôtels et restaurants

Pour mémoire, la Ville de Dijon a soutenu les entreprises locales en les exonérant de redevances d'occupation du domaine public à titre commercial selon les décisions des conseils municipaux suivants, à savoir :

- Conseil du 28 mai 2020 : Exonération de redevances d'occupation du domaine public pour l'ensemble des établissements sur la période de janvier à juin 2020.
- Conseil du 10 juillet 2020 : Exonération des extensions de terrasses 2020,
- Conseil du 1er février 2021 : Exonération de la redevance des droits d'occupation des mois de novembre et décembre 2020, ainsi que du 1er trimestre 2021 en raison de la continuité des fermetures administratives ainsi que la reconduction des exonérations des extensions de terrasse du 1er Avril 2021 au 30 septembre 2021.

Le deuxième trimestre 2021 a fait l'objet de fermetures administratives prolongées pour une grande partie du secteur CHR, puis de levées progressives de ces dernières à partir du 19 mai 2021 avec maintien du couvre-feu à 21h et une jauge à 50 % des capacités normales d'accueil jusqu'au 9 juin. Il vous est ainsi proposé, dans la continuité de ces décisions, d'exonérer les sommes relatives à l'occupation du domaine public pour le 2eme trimestre du secteur des cafés, hôtels et restaurants.

Cette mesure permettra de ne pas peser sur les charges des entreprises, de soulager les trésoreries et de soutenir la reprise d'activité.

Le coût de cette mesure est évalué à 150 000€ à la charge de la Ville de Dijon. Cette mesure de soutien complémentaire portera au total à 14 mois d'exonération de redevance d'occupation du domaine public l'ensemble du secteur des établissements cafés, hôtels et restaurants.

2/ Soutien aux professionnels de la Fête foraine de Dijon impactés par l'annulation de l'édition 2020

L'arrêt forcé d'activité pour les fêtes foraines a eu de fortes conséquences pour les professionnels, contraignant certains d'entre eux à changer d'activité. Pour rappel, les activités foraines et circassiennes ont été fermées lors du 1er confinement et du 2ème confinement jusqu'au 9 juin 2021.

Malgré les mesures gouvernementales mises en œuvre, leur secteur se trouve fragilisé avec des charges incompressibles liées à la sécurité des manèges, la maintenance et aux contrôles techniques.

La fête foraine est une institution à Dijon depuis sa mise en place dans les années 30, et les dijonnais y sont attachés.

Dans ce contexte, le Comité forain a été rencontré à plusieurs reprises par la municipalité et a présenté une demande de soutien, à savoir, l'exonération de la redevance du domaine public pour l'édition 2021 qui se tiendra du 29 octobre au 21 novembre.

Nous vous proposons de leur accorder un allègement de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public pour l'édition de la Fête foraine 2021.

Le coût de cette mesure est évalué à 35.000 € à la charge de la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - Décider l'exonération totale de tous les droits l'occupation du domaine public (terrasses, étalages, stores, enseignes, et divers matériels) pour le deuxième trimestre 2021 pour le secteur des cafés, hôtels et restaurants ;

2 - Décider l'allègement de 50 % de la redevance de l'occupation du domaine public pour l'édition de la Fête foraine 2021

3 - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ